

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE – VAL D'OINGT

VAL D'OINGT

DOCUMENT À CONSERVER

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services facultatifs que la Commune de VAL D'OINGT propose aux familles d'élèves inscrits dans les Écoles Maternelles et Élémentaires Publiques de la commune. Il a pour objet d'assurer les repas de midi et la garderie les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS. La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la Commune de sa propre initiative.

Les nouvelles familles doivent **OBLIGATOIREMENT** remplir le **formulaire d'inscription donné en mairie**, qui devra être retourné à l'École, même si votre enfant n'utilise pas les services.

Les familles déjà connues utiliseront le Portail familles à leur disposition :

<https://mairie-val-doingt.portail-defi.net>

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments sauf PAI signé par un médecin.

Pour le bien-être des petits, il est fortement déconseillé d'inscrire les enfants de maternelle de 3 et 4 ans sur la totalité des plages horaires du matin au soir.

Les enfants qui ne sont pas propres ne sont pas admis en service périscolaire (cantine et garderie).

Pour le confort de tous, nous vous demandons de n'inscrire les enfants qu'en cas de nécessité (travail des 2 parents). Un justificatif pourra vous être demandé.

2/ CANTINE

La préparation et l'élaboration des repas sont assurées par un prestataire extérieur « Mille et Un Repas ».

- **TARIF ET FONCTIONNEMENT :**

TARIF UNIQUE de 4,50 € pour les repas réguliers ou occasionnels
PAI pour allergie alimentaire, sur certificat médical, 2,10 € par repas, apporté par la famille.
Le tarif est susceptible d'être révisé durant l'année scolaire.

Le tarif comprend le repas et la prise en charge de l'élève de 11 h 30 à 13 h 20.

La facturation des repas est faite chaque fin de MOIS par le Trésor Public.

Quatre possibilités de règlement sont proposées : espèces / chèque / prélèvement SEPA / en ligne.

- **SURVEILLANCE :**

Le personnel communal est chargé du service, de la vérification de l'inscription des élèves et de la surveillance trajet cantine-cour de récréation. Seuls les élèves inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité des agents communaux pendant le créneau horaire de 11 h 30 à 13 h 20. Un enfant quittant l'école à 11h30 ne pourra y revenir qu'à partir de 13h20.

3/ GARDERIE

- **TARIF ET FONCTIONNEMENT :**

LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS dans les locaux de l'école
7 h 30 => 8 h 20 16 h 30 => 18 h 30
1,50 euros par heure, toute heure commencée étant due

LES ENFANTS DE MATERNELLE DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES JUSQU'AU RESPONSABLE DE GARDERIE

Des personnes salariées de la Commune assureront l'encadrement.

Le matin à l'issue de la garderie, les enfants seront accompagnés dans la cour ou dans la classe par les responsables de la garderie.

Le soir, à 16h30, les enfants seront confiés par les enseignants aux responsables de la garderie qui les prendront en charge.

Tout enfant non récupéré à 16 h 30 sera automatiquement inscrit à la garderie et ce service vous sera facturé.

Il est demandé aux parents de fournir un goûter.

Chaque soir, les enfants sont récupérés auprès des responsables de la garderie par un parent ou un adulte nommément désigné sur le portail famille. Les enfants y étant autorisés pourront rentrer seuls, mais uniquement à 18h30.

En cas de retards trop répétés, des sanctions financières seront appliquées.

4/ MESURES DE SECOURS ET DE DISCIPLINE

- **MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS :**

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur le portail familles. Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments sauf en cas de PAI signé par un médecin.

- **DISCIPLINE :**

Il est rappelé que le restaurant scolaire et la garderie sont des services facultatifs. C'est une possibilité offerte aux familles mais, en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

- Le personnel et les élèves se doivent **respect et politesse**. Chacun s'interdira toute parole injurieuse ou tout geste violent.
- Les déplacements aller/retour se déroulent en rang et sans bousculade sous la surveillance des agents communaux.
- Les élèves ne doivent pas **salir ou dégrader** le matériel mis à leur disposition.
- Il est interdit de **jouer avec la nourriture ou de la jeter**.
- Pendant le repas, les élèves veillent à **éviter le bruit** et les déplacements intempestifs.
- Tout jeu ou objet personnel n'est pas accepté pendant le temps périscolaire

SANCTIONS

- Après plusieurs remarques, sanctions ou en cas de manque de respect : avertissement à signer par les parents dans le cahier de liaison de l'enfant.
- Au bout de 3 avertissements : sanction prise par la commission scolaire au cas par cas (exclusion temporaire ou définitive, travail d'intérêt général...).
- En cas de récidive : convocation des parents en mairie.

Il est demandé aux parents d'apporter leur concours le plus actif pour faire respecter ce règlement. Ce dernier est à lire attentivement par les parents et les enfants. Il doit être signé et déposé sur votre compte Portail Familles, onglet « Alertes ». Aucune inscription ne sera possible sans la validation de notre équipe.

COORDONNÉES A CONSERVER des coordinatrices périscolaires :

Emilie Manus, pour les écoles du Bois d'Oingt, periscolaire.bo@valdoingt.org 06.45.96.09.83

Hélène Gimenez, pour les écoles de Oingt et de St Laurent d'Oingt, periscolaire.oingt@valdoingt.org,
periscolaire.slo@valdoingt.org, 06.79.67.78.43

SIGNATURES précédées de la mention « Lu et Approuvé » :